Brazzaville, 25 avril 2016

Monsieur **GAKOSSO LONDABOSSO**

Matricule CG0169

**Brazzaville**

N/Réf : 017 -11-2015/UBA/ CHR / DG

**Obje**t : Mise à Pied.

Monsieur,

Il vous a été adressé ce jour 25 avril 2016, une demande d’explication relative au retard à votre poste de travail de plus d’une (01) heure (soit 09H00).

Votre réponse y relative à la même date est non convaincante, et surtout fallacieuse. En effet, malgré plusieurs rappels à l’ordre de vos supérieurs hiérarchiques, nous constatons malheureusement qu’il n’y a de votre part aucune volonté de changement. Bien au contraire, vous ne cessez de briller par cette mauvaise habitude de vous présenter à votre poste de travail au delà de l’heure reglementaire. C’est pourquoi, nous estimons qu’il s’agit là d’un acte délibéré et conscient dans la mésure où la recidive parait de plus en plus régulière. Ce qui est comme vous le savez condanmbable par notre règlement interieur.

A titre de rappel, un Blâme vous avait déjà été infligé en date du 25 février 2016 pour le même motif. Malgré cela, il n’y a toujours aucune volonté d’amélioration de votre part.

Ce comportement néfaste au bon fonctionnement de l’entreprise est intolérable.

En conséquence, conformément à l’article 13C du règlement intérieur nous vous infligeons par la présente une mise à pied de trois (03) jours, pour « récidive de retard à l’arrivée au lieu de travail ».

La mise à pied commencera le 3 mai et prendra fin le 5 mai 2016 inclusivement. La période de cette mise à pied n’est pas rémunérée.

Nous osons croire que cet épisode sombre, désormais inscrit au passif de votre dossier professionnel, suffira à vous décourager de toute velléité de récidive. Autrement, nous serions dans l’obligation d’envisager, à votre égard, une sanction plus sévère.

Vous en souhaitant bonne réception.

Copie à : Pour UBA Congo,

* Inspection de Travail…..1
* Représ.du Person………1
* Archive………………..1/3

Ghislain Gérard KINI

**Directeur des Ressources**